



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-
032

Nature de l'acte :
5.7 - Intercommunalité

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON.

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER.

01 – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Avis de la Commune sur le projet de schéma

Mme le Maire indique à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confie à chaque Préfet le soin d'élaborer, en concertation avec les élus, un schéma département de coopération intercommunale (SDCI), dont l'adoption est prévue au plus tard le 31 mars 2016.

Dans le respect de la procédure d'élaboration et d'adoption, prévue à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, le projet de schéma a été présenté le 2 octobre 2015 à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). A l'issue de cette rencontre, le projet de schéma doit être présenté aux instances concernées : communes, syndicats, communautés de communes pour un avis des organes délibérants.

La Communauté de communes du Genevois étant concernée par des objectifs, il convient que chaque conseil municipal de la communauté, émette un avis sur les propositions qui la concerne, pour une validation par la CCG du Genevois avant le 31 décembre 2015.

Les remarques faites pour la communauté de communes du genevois concernent le constat de la montée en puissance de ses compétences, et une coopération intercommunale renforcée qu'il conviendra de conforter. La synthèse des propositions nécessaire à cet objectif est indiqué dans la proposition n°4 du schéma : « approfondissement des compétences et des mutualisations ».

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article unique

Emet un avis favorable au schéma départemental de coopération intercommunale.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

Télétransmise le 06/12/2015

Affichée le 08/12/15

Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire

Béatrice FOL

Le Maire,

Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-033

Nature de l'acte :
7.5 - Subvention

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

02 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Convention de participation financière des opérations d'aménagement d'un arrêt de bus

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée que la communauté de Communes du Genevois subventionne l'aménagement et l'équipement des arrêts de bus à hauteur de 80 % maximum du montant HT des travaux avec un plafond à 4000 € HT maximum.

La commune de Savigny a aménagé des arrêts de bus aux hameaux de Murcier et Nyoux pour un coût total de 7 735 € (Nyoux 2 395 et Murcier : 5343).

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit signer une convention avec la CCG. Cette convention a pour objet :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à subventionner,
- De répartir les frais liés à l'aménagement de l'arrêt de cars entre la Communauté des Communes du Genevois et la Commune.
- Et de définir la répartition des charges d'entretien

L'ensemble des dépenses d'entretien liées à l'opération d'aménagement et d'équipement des arrêts de bus est à la charge de la Commune, à l'exception de l'entretien des signalisations verticales et horizontales à la charge de la CCG.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération

Article 1 : Approuve la convention de participation financière des opérations d'aménagement d'un arrêt de bus.

Article 2 : Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 04/12/2015.
 Affichée le 08/12/15
 Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-
034

Nature de l'acte :
7.5 - Subvention

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

04 – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

Demande de subvention - Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 15 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour un coût total prévisionnel de 24 938 € HT (29 926 € TTC).

Le Conseil Municipal avait alors sollicité l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la « réserve parlementaire ». Or l'intitulé utilisé est erroné puisque la « réserve parlementaire » est une enveloppe budgétaire qui relève du Député de la circonscription et non du Conseiller Départemental. Il convient donc aujourd'hui de rectifier cette erreur matérielle et de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique

Autorise Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre du Fonds Départemental pour le Développement du Territoire (FDDT) pour la réalisation d'une aire de jeux à destination des enfants dont le coût total prévisionnel est estimé à 24 938 € HT.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 06/12/15
- Affichée le 08/12/15
- Certifiée exécutoire le 08/12/15.

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,

Béatrice FOL





DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-
035

Nature de l'acte :
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

05 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Sur proposition de Mme le Maire,
Considérant les nécessités du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article Unique

Décide de créer à compter du 13 janvier 2016 un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet de 17/35^{ème}.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/15
- Affichée le 08/12/15
- Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-
036

Nature de l'acte :
8.3 - Voirie

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

06 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DE LEUR DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Redevance réglementée pour chantiers provisoires

Mme le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz est paru.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Mme le Maire propose à l'Assemblée :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015 en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

Article Unique

Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Les signatures suivent au registre

<i>Mesures de publicité :</i>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Télétransmise le 08/12/15
<input checked="" type="checkbox"/>	Affichée le 08/12/15
<hr/>	
<input checked="" type="checkbox"/>	Certifiée exécutoire le 08/12/15
	Le Maire
	
	Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-037

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

07 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Désignation de délégués aux commissions intercommunales

Mme le Maire rappelle que le 29 octobre 2014, le Conseil Municipal, suite à l'annulation de l'élection de Monsieur François Michel DREVET, avait procédé à l'élection de nouveaux délégués au sein des commissions intercommunales de la communauté de Communes du Genevois. Or, après vérification, il s'avère que cette délibération n'a pas été consignée dans le registre des délibérations. Il convient donc de prendre à nouveau une délibération.

Mme le Maire propose donc d'élire à nouveau, Monsieur Maurice VIOUD, membre de la Commission intercommunale Eau et Assainissement, Monsieur Yann FOL, membre de la Commission Intercommunale Urbanisme/Habitat, et Madame Gisèle MEYNET, membre de la commission Intercommunale Transport et Mobilité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique

Elit :

- Monsieur Maurice VIOUD, membre de la Commission intercommunale Eau et Assainissement,
- Monsieur Yann FOL, membre de la Commission Intercommunale Urbanisme/Habitat,
- Madame Gisèle MEYNET, membre de la commission Intercommunale Transport et Mobilité.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 03/12/15
- Affichée le 03/12/15
- Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-038

Nature de l'acte :
5.3 - Désignation des représentants

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

08 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Désignation de délégué

Mme le Maire rappelle que le 29 octobre 2014, le Conseil Municipal, suite à l'annulation de l'élection de Monsieur François Michel DREVET, avait procédé à l'élection de nouveaux délégués au sein du CNAS. Or, après vérification, il s'avère que cette délibération n'a pas été consignée dans le registre des délibérations Il convient donc de prendre à nouveau une nouvelle délibération.

Elle propose donc de désigner Mme Gisèle MEYNET, déléguée pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article Unique

Désigne Mme Gisèle MEYNET, déléguée pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du comité National d'Action Sociale.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 02/12/15
- Affichée le 02/12/15
- Certifiée exécutoire le 02/12/15

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-039

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

09 – COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY

Demande de remboursement facture sel de déneigement.

Suite à une commande groupée de sel de déneigement avec la commune de Jonzier-Epagny, Mme le Maire propose à l'Assemblée de solliciter, auprès de la commune de Jonzier, le remboursement d'une partie de la facture de sel de déneigement soit un montant de 1 470 euros TTC (correspondant à 12,5 tonnes).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE 1

Sollicite le remboursement d'une partie de la facture de sel de déneigement auprès de la commune de Jonzier-Epagny pour un montant de 1470 euros TTC,

ARTICLE 2

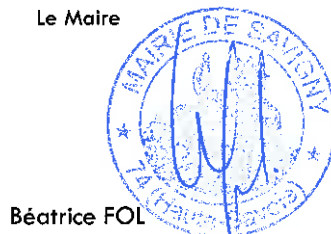
Charge Mme le Maire d'établir l'avis des sommes à payer correspondant.

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/15
- Affichée le 08/12/15
- Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire



Béatrice FOL

Le Maire,



Béatrice FOL



DÉLIBÉRATION MUNICIPALE

N° 2015-040

Nature de l'acte :
7.1 - Décisions budgétaires

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

Le 2 décembre 2015 à 21 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Savigny convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 26/11/2015, se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Savigny, sous la présidence de Mme Béatrice FOL, Maire.

Présents : Béatrice FOL, Pascal LOUBIER, Ludovic VUICHARD, Ingrid LAVOREL, Yann FOL, Jean-Pierre VUICHARD, Véronique SUBLET, Sébastien DESBIEZ-PIAT, Marc VUAGNAT, Stéphanie MUHLEMATTER, Jean-Louis VUICHARD, Grégory FOL, Gisèle MEYNET.

Procuration : M. Maurice VIOUD donne procuration à M. Ludovic VUICHARD.

Excusée : Agnès HUYTON

Secrétaire de séance : Pascal LOUBIER

10 – BUDGET 2015

Dépenses d'investissement / crédits autorisés.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE

Autorise Mme le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- Chapitre 21 : $431\,544,61 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 107\,886,15 \text{ €}$
- Chapitre 20 : $60\,000 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 15\,000 \text{ €}$

Les signatures suivent au registre

Mesures de publicité :

- Télétransmise le 08/12/15
- Affichée le 08/12/15
- Certifiée exécutoire le 08/12/15

Le Maire

Béatrice FOL



Le Maire,



Béatrice FOL

